



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale  
15 juillet 2022

Original : anglais  
Anglais et français seulement

### *Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

#### **Conférence ministérielle africaine sur l'environnement Dix-huitième session**

En ligne, 13, 14 et 16 septembre 2021 et Dakar,  
12–16 septembre 2022\*

## **Élimination progressive du brûlage de déchets à l'air libre en Afrique**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Contexte**

1. Le plan décennal de mise en œuvre (pour 2014-2023) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine a énoncé une aspiration ambitieuse : d'ici à 2023, les villes africaines recycleront au moins 50 % des déchets qu'elles produisent. La plupart des pays africains sont encore très loin d'atteindre cet objectif, mais le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a indiqué qu'il est possible d'obtenir des taux encore plus élevés en se concentrant sur i) le détournement des déchets organiques de la mise en décharge vers le compostage, la valorisation bioénergétique et la récupération de produits de plus grande valeur, puis sur ii) la remise à neuf, la réparation, la réutilisation et le recyclage des produits recyclables principaux tels que le plastique, le papier, le métal, le verre, les pneus et les déchets électroniques.

2. En 2016, environ 180 millions de tonnes de déchets, soit environ 9 % des déchets mondiaux, ont été générés par les pays d'Afrique subsaharienne. Seuls 11 % environ de ces déchets ont été éliminés dans des décharges sanitaires correctement conçues et gérées, tandis que plus de 60 % ont été éliminés dans des décharges contrôlées et des décharges à ciel ouvert. Par conséquent, en 2015, 19 des 50 plus grandes décharges du monde étaient situées en Afrique subsaharienne. La mauvaise collecte et la mauvaise élimination des déchets renforcent souvent le brûlage résidentiel des déchets à l'air libre, qui est presque toujours couplé au brûlage à l'air libre dans les décharges.

3. Alors que le brûlage des déchets agricoles, le brûlage des ménages/quartiers et les feux de forêt apportent une contribution significative, le brûlage de déchets à l'air libre dans les décharges est la principale source de polluants notoires en Afrique. L'Afrique est l'une des régions qui s'urbanisent le plus rapidement au monde. La mise en décharge incontrôlée et le brûlage de déchets à l'air libre sont les principales méthodes de gestion de déchets dont disposent la plupart des villes africaines, où l'on estime que jusqu'à 90 % des déchets sont mis en décharge à l'air libre et souvent brûlés.

4. La mise en décharge et le brûlage des déchets à l'air libre sont répandus en Afrique en raison du manque d'infrastructures de gestion des déchets. Il en résulte le rejet de nombreux polluants environnementaux, dont les polluants climatiques à courte durée de vie, qui créent des dangers pour la santé et contribuent aux changements climatiques. Selon un récent rapport sur le brûlage de déchets à l'air libre en Afrique<sup>1</sup> :

\* Conformément à la décision prise à la réunion du Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue le 26 mai 2022, la dix-huitième session de la Conférence, qui avait été ajournée le 16 septembre 2021, reprendra en présentiel à Dakar du 12 au 16 septembre 2022.

<sup>1</sup> D. Mebratu et A. Mbandi, *Open Burning of Waste in Africa: Challenges and Opportunities* (2022). Disponible à l'adresse [https://engineeringx.raeng.org.uk/media/u4mnsto5/open-burning-final-report\\_1.pdf](https://engineeringx.raeng.org.uk/media/u4mnsto5/open-burning-final-report_1.pdf).

- a) Les émissions associées au brûlage de déchets à l'air libre comprennent les dioxines, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et le carbone suie, qui sont hautement toxiques, cancérigènes et de puissants polluants climatiques à courte durée de vie ;
- b) De plus, le méthane généré par la décomposition des déchets organiques représente 20 % du méthane mondial, tandis que le brûlage de déchets à l'air libre est à l'origine de 11 % du carbone suie. Le méthane et le carbone suie sont tous deux des polluants climatiques à courte durée de vie qui contribuent aux changements climatiques, tandis que le carbone suie est également un composant important des particules fines ;
- c) Plus de 1,2 million de décès prématurés surviennent chaque année en Afrique en raison de l'exposition à la pollution de l'air, à laquelle le secteur des déchets contribue de façon importante, étant la source d'environ 29% des particules fines ;
- d) Des études préliminaires menées sur des enfants et des adolescents qui vivent ou sont scolarisés à proximité d'une importante décharge ont fait état de maladies respiratoires, gastro-intestinales et dermatologiques telles que des infections des voies respiratoires supérieures, des bronchites chroniques, l'asthme, des infections fongiques et des dermatites allergiques et non spécifiées.

## II. Mandats sur la gestion des déchets et la pollution en Afrique

5. Dans sa résolution 5/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a noté avec préoccupation que la cible fixée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, laquelle consistait à parvenir, d'ici à 2020, à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et à réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de réduire à un minimum leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement, n'avait pas été atteinte, et s'est engagée à redoubler d'efforts pour atteindre cette cible.
6. Des mandats et des décisions visant à s'attaquer au problème de la gestion des déchets et de leurs contaminants dangereux ont émané de différentes instances :
  - a) La Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique de 2008, dans laquelle les pays africains ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre la Convention de Bamako de 1991 « sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique » et la Déclaration de Bali de 2008 « sur la gestion des déchets au service de la santé et des moyens de subsistance » et reconnu les contraintes dans l'accélération de la mise en œuvre des stratégies intégrées nécessaires pour protéger les populations contre les risques résultant de la dégradation de l'environnement, d'un manque d'assainissement et d'une mauvaise gestion des déchets ;
  - b) La stratégie de développement de la Communauté d'Afrique de l'Est pour la période 2011–2016, qui a reconnu que l'absence de législations efficaces et l'insuffisance des fonds et des services affectés à la gestion des déchets urbains, et la faible priorité accordée à la gestion des déchets solides font partie des grands problèmes que les États membres rencontrent ;
  - c) Le plan stratégique indicatif de développement régional de 2001 de la Communauté de développement de l'Afrique australe ;
  - d) La stratégie régionale de gestion des déchets plastiques de 2016 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ;
  - e) La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination de 1992 et son amendement portant interdiction et ses modifications concernant les déchets plastiques ;
  - f) La Convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
  - g) La Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants, qui exige de ses 185 Parties qu'elles interdisent, éliminent et limitent la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation d'un certain nombre de produits chimiques dangereux, et joue un rôle central dans la réduction des additifs dangereux présents dans le plastique, garantissant ainsi une utilisation plus sûre et un recyclage plus facile de celui-ci ;

- h) La Convention de Minamata sur le mercure de 2013 ;
- i) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 ;
- j) Les résolutions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur :
  - i) La gestion des produits chimiques et des déchets dangereux ;
  - ii) La gestion de la pollution en Afrique ;
  - iii) La gestion écologiquement rationnelle de tous les types de déchets, y compris les produits chimiques dangereux et potentiellement dangereux, et toxiques, couvrant :
    - a. La gestion rationnelle des déchets urbains et industriels ainsi que d'autres aspects de la dégradation de l'environnement urbain ;
    - b. Le commerce international de produits chimiques dangereux, potentiellement dangereux et toxiques ;
    - c. L'application de la Convention de Bamako ;
    - d. Les normes et lois industrielles ;
    - e. L'inventaire et la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone dans la région africaine et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et des activités liées à la Convention-cadre sur les changements climatiques.

### III. Possibilités dont l'Afrique peut tirer parti en matière de gestion des déchets

7. Selon l'ouvrage intitulé *L'avenir de la gestion des déchets en Afrique* produit par le PNUE en 2018, 70 à 80 % des déchets solides municipaux générés dans les villes africaines sont recyclables, avec une valeur économique estimée à 8,0 milliards de dollars par an. Il s'agit notamment des déchets biodégradables, des plastiques, des produits en papier et d'autres matériaux recyclables. On estime qu'environ 11 % seulement des déchets sont recyclés, les prestataires de services informels en matière de déchets et les recycleurs informels assurant la plupart des opérations de récupération et de recyclage. Cela montre les grandes possibilités qui existent en matière d'utilisation des déchets comme ressources secondaires pour générer des emplois et des moyens de subsistance durables.

8. Le traitement et l'élimination des déchets ont connu différents stades d'évolution, parallèlement à l'évolution des modes de consommation et de production, ce qui a résulté dans divers types de technologies et de techniques de traitement et d'élimination des déchets qui pouvaient être déployées par les pays africains. Le choix de technologies de traitement doit se fonder sur les propriétés physiques et chimiques des déchets et de la valeur spécifique des ressources à générer. Par exemple, l'application de la méthode de Fukuoka pour le développement et la gestion des décharges, soutenue par les trois R – réduire, réutiliser et recycler – pourrait constituer une base solide pour le développement d'un système de gestion des déchets intégré et durable.

9. Tenter de résoudre le problème du brûlage à l'air libre par des interventions fragmentaires et isolées à l'un ou l'autre point du système de gestion des déchets ne serait ni efficace ni efficient. Plus précisément, l'élimination progressive du brûlage de déchets à l'air libre, qu'elle soit planifiée ou spontanée, exigerait un changement plus radical du secteur de la gestion des déchets en Afrique. Une telle transition d'interventions au coup par coup à une transformation systémique nécessiterait un changement de paradigme dans la hiérarchie de la gestion des déchets vers un système de gestion intégrée des déchets qui privilégie la prévention et la circularité par rapport au traitement et à l'élimination.

10. L'intégration systématique des recycleurs informels de déchets qui jouent actuellement un rôle essentiel dans la réintégration des déchets dans l'économie africaine en tant que ressources secondaires par la réutilisation, le recyclage et la récupération des produits en fin de vie renforcerait la fabrication locale, créerait des emplois, lutterait contre le chômage et mettrait en place des économies locales et régionales plus inclusives et plus durables. Pour cela, il faudrait reconnaître le rôle vital que les acteurs informels jouent dans le secteur ; fournir le soutien technique et institutionnel nécessaire pour améliorer leurs activités et leurs conditions de travail ; s'appuyer sur leur créativité et leur expertise en matière de recyclage et de réutilisation des déchets ; et prêter attention aux considérations de genre en ciblant les femmes qui sont à la fois victimes et créatrices de valeur.

11. Pour progresser rapidement, il est nécessaire de maximiser ce qui fonctionne déjà pour le continent au moyen d'incitations ciblées. Les incitations fiscales et non fiscales visant à donner aux ramasseurs de déchets informels et aux exploitants de petites entreprises de recyclage les moyens d'officialiser leurs activités et d'en faire des entreprises fiscalement responsables, ce qui élargira la masse imposable, constituent un domaine clé des incitations auquel un rang de priorité élevé pourrait être accordé. En moyenne, on estime que le secteur informel emploie jusqu'à 80 % de la main-d'œuvre et représente jusqu'à 55 % du produit intérieur brut en Afrique, tout en restant hors de portée des structures fiscales. Les programmes d'incitations – en particulier les incitations fiscales au moyen desquelles les gouvernements réduisent le risque que pourraient courir ces acteurs pour leur permettre d'emprunter à des taux abordables auprès des bailleurs de fonds sur le marché, afin qu'ils puissent se développer et formaliser leurs activités – contribueront largement à élargir la masse imposable et à préserver la marge de manœuvre budgétaire des gouvernements africains. Il s'agit d'une occasion pour les gouvernements de tirer plus de 8 milliards de dollars par an (8 milliards de dollars pour le seul recyclage) de l'utilisation de déchets en tant que ressources secondaires.

12. Il est essentiel de modifier les compétences, en particulier des jeunes, afin de leur permettre d'acquérir des compétences dans les domaines du recyclage et de créer des entreprises à même de tirer parti des possibilités en la matière, estimées à 8 milliards de dollars, pour relever le défi permanent du chômage des jeunes, qui ne cesse d'augmenter, aussi est-il essentiel de mettre en place une politique de « déchets pour l'emploi » combinant des compétences et des incitations fiscales comme ci-dessus pour les jeunes.

#### **IV. Ce que l'Afrique doit faire pour éliminer progressivement les décharges et le brûlage de déchets à l'air libre**

13. Dans son ouvrage intitulé *L'avenir de la gestion des déchets en Afrique* publié en 2018, le PNUE a déterminé que le manque de sensibilisation du public, la faiblesse de la législation et le manque d'application de celle-ci, l'insuffisance des crédits budgétaires alloués à la collecte et à l'élimination des déchets, l'inadéquation et le mauvais fonctionnement des équipements d'exploitation, le manque de participation effective du public et l'inadéquation des cadres de gouvernance de la gestion des déchets sont les principaux facteurs exerçant une pression qui affecte l'état de la gestion des déchets en Afrique. Pour relever ces défis, il faudrait agir de manière intégrée aux principaux niveaux d'intervention suivants<sup>2</sup> :

- a) Au niveau de l'attitude : changer l'état d'esprit du grand public et des décideurs sur la gestion des déchets et les effets néfastes du brûlage de déchets à l'air libre ;
- b) Au niveau institutionnel : appliquer la réglementation contextuelle interdisant le brûlage de déchets à l'air libre, et les instruments économiques incitant à réduire les déchets et à les utiliser comme ressources secondaires (circularité) ;
- c) Au niveau infrastructurel : mettre en place d'un ensemble efficace d'infrastructures avec un réseau distribué basé sur les principes de la gestion intégrée des déchets ;
- d) Au niveau opérationnel : développer les compétences opérationnelles et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la hiérarchie de la gestion intégrée des déchets.

14. La mise en œuvre intégrée des interventions proposées au titre des quatre niveaux ci-dessus est importante. En outre, toutes les interventions doivent être conçues et mises en œuvre dans le contexte de la réalisation d'une transformation systémique dans l'ensemble du système de consommation et de production. La promotion de l'économie circulaire par la promotion effective de la réutilisation des déchets comme ressources secondaires serait un vecteur important aux fins de cette transformation. Cela nécessiterait la participation et la contribution actives des principaux acteurs et parties prenantes pour créer des conditions favorables à la transition.

15. Pour relever les défis de la gestion des déchets en général et de la mise en décharge et du brûlage des déchets à ciel ouvert en particulier dans le contexte africain, il faudrait une action concertée de toutes les parties prenantes aux niveaux national et international. Plus précisément, les trois principaux acteurs suivants seraient responsables de la prise des mesures nécessaires dans leurs domaines respectifs :

- a) Gouvernements : en tant que signataires de tous les grands accords et conventions internationaux et régionaux sur l'environnement, les changements climatiques et la gestion des produits chimiques et des déchets, c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première

<sup>2</sup> Ibid.

de créer les conditions favorables en adoptant et en faisant appliquer les instruments politiques et réglementaires nécessaires. Cela consiste à :

- i) Intégrer la prévention et la valorisation des déchets dans leurs stratégies nationales de développement durable et de promotion d'une économie verte ;
  - ii) Inciter à l'adoption de pratiques d'économie circulaire à même d'offrir des avantages d'ordre économique, social et environnemental ; et
  - iii) Mobiliser et allouer les ressources financières nécessaires pour le développement de l'infrastructure institutionnelle et physique requise pour des systèmes de gestion des déchets qui soient efficaces et intégrés ;
- b) Villes : en tant que gouvernements locaux auxquels incombe la responsabilité première de fournir des services de gestion des déchets à leurs mandants, les villes sont les acteurs de première ligne qui pourraient et devraient jouer un rôle décisif dans l'élimination progressive du brûlage à l'air libre par le développement et la mise en œuvre d'un système de gestion des déchets intégré et durable. Les mesures requises consisteraient à :
- i) Utiliser les réseaux de citoyens et les organisations communautaires existants pour changer les attitudes du public à l'égard du brûlage à l'air libre et de l'élimination des déchets ;
  - ii) Adopter les réglementations et les arrêtés nécessaires pour interdire la mise en décharge sauvage et le brûlage à l'air libre et pour encourager le tri, la réutilisation et le recyclage des déchets à tous les niveaux ;
  - iii) Prendre des décisions éclairées sur les investissements dans les infrastructures de traitement des déchets, en se fondant sur une combinaison adéquate des technologies et techniques les plus efficaces, qui donnent la priorité à l'utilisation des déchets comme ressources secondaires et accordent la priorité aux personnes et aux communautés ;
  - iv) Faciliter une participation et une contribution plus actives et plus coordonnées du secteur privé et des prestataires de services de gestion informelle des déchets ;
- c) Partenaires de développement : tant le volume que l'affectation spécifique du financement du développement pour la gestion des déchets doivent changer si nous voulons réaliser la transition systémique dans le secteur de la gestion des déchets en Afrique. Les domaines de soutien spécifiques seraient les suivants :
- i) Renforcer la capacité des gouvernements nationaux et locaux de créer les compétences requises pour développer et mettre en œuvre de manière efficace un système de gestion intégrée des déchets ;
  - ii) Faciliter le transfert de connaissances et de technologies adaptées au contexte et répondant aux conditions et besoins opérationnels des pays ;
  - iii) Fournir le soutien aux investissements nécessaire pour combler les lacunes financières pour le développement des infrastructures de gestion des déchets.

16. Selon les prévisions, les pays africains pourraient réduire de 60 % le brûlage de déchets à l'air libre d'ici à 2030 et l'éliminer totalement d'ici à 2040 en modifiant les attitudes individuelles et institutionnelles, en remédiant aux déficiences systémiques de leur système de gestion des déchets et en promouvant la circularité par l'utilisation des déchets comme ressources secondaires. Cela nécessiterait la participation de plusieurs parties prenantes, notamment les gouvernements, les autorités locales, le secteur privé, les acteurs de la société civile, les partenaires de développement et les groupes communautaires, y compris les prestataires de services informels en matière de déchets et les recycleurs informels.

17. Les champions de haut niveau pour l'action climatique soutiennent l'initiative sur l'élimination progressive du brûlage de déchets à l'air libre en Afrique en collaboration avec Engineering X, une collaboration internationale fondée par la Royal Academy of Engineering et la Lloyd's Register Foundation relative au brûlage de déchets à l'air libre en Afrique. L'initiative vise à lancer un partenariat multipartite sur l'élimination progressive du brûlage de déchets à l'air libre en Afrique lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Charm el-Cheikh (Égypte).

## **V. Mesure proposée**

18. La CMAE souhaitera peut-être adopter une décision visant à initier des interventions et des processus politiques qui conduiront à l'élimination progressive des décharges et du brûlage de déchets à l'air libre, sur la base, entre autres, des mesures nécessaires décrites au paragraphe 15 de la présente note.

---